AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2288
FR0000044612-FS0995

14 novembre 2019

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AFONE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 novembre 2019, complété par des courriers reçus le 13 novembre 2019, le concert composé des familles Durand-Gasselin et Fournier a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2019, le seuil de 90% des droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS et détenir 3 341 239 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 682 478 droits de vote, soit 85,85% du capital et 92,29% des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FL Finance[2]	**2 616 276**	**67,23**	**5 232 552**	**72,27**
Awys[3]	715 063	18,37	1 430 126	19,75
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,25	19 800	0,27
Total famille Durand-Gasselin	**724 963**	**18,63**	**1 449 926**	**20,03**
Total concert	**3 341 239**	**85,85**	**6 682 478**	**92,29**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions composant le capital de la société AFONE PARTICIPATIONS consécutive à une annulation d'actions[4].

A cette occasion : (i) la famille Durand-Gasselin a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 20% des droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS, et (ii) la société FL Finance a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 2/3 du capital de la société AFONE PARTICIPATIONS.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Awys SA et Monsieur Eric-Durand Gasselin déclarent :

- que ce franchissement de seuil est le résultat d'une réduction de capital de la société AFONE PARTICIPATIONS par annulation de ses propres actions, et n'a donc pas occasionné de recours à un financement de la part de la société Awys SA et de Monsieur Eric-Durand Gasselin ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 891 787 actions représentant 7 240 557 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société AFONE PARTICIPATIONS autodétient 188 340 de ses propres actions représentant 4,84% de son capital).
[2] Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Philip Fournier.
[3] Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.
[4] Cf. notamment communiqués de la société AFONE PARTICIPATIONS du 27 septembre 2019 et du 13 novembre 2019.

- être membres du concert composé de la société Awys SA (contrôlée par M. Eric Durand-Gasselin), Monsieur Eric Durand-Gasselin et FL Finance SA (contrôlée par M. Philip Fournier) ; étant précisé que ledit concert contrôle la société AFONE PARTICIPATIONS ;

- envisager de procéder à des acquisitions d'actions AFONE PARTICIPATIONS dans le cadre de l'offre publique de retrait explicitée ci-après ;

- ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie de la société AFONE PARTICIPATIONS ni mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF, sous réserve de l'offre publique de retrait explicitée ci-après ;

- que les société Awys SA et FL Finance SA vont déposer une offre publique de retrait visant les actions d'AFONE PARTICIPATIONS à un prix de 13 € par action, conformément à ce qui a été annoncé par AFONE PARTICIPATIONS le 27 septembre 2019[5], et qu'à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions relatives à ce retrait sont d'ores et déjà réunies, afin de parvenir à la radiation des actions AFONE PARTICIPATIONS du marché Euronext à Paris ;

- ne pas détenir d'instruments, et ne pas être parties à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS ; et

- ne pas envisager de demander la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration d'AFONE PARTICIPATIONS. »

[5] Cf. notamment communiqué diffusé le 27 septembre 2019 par la société AFONE PARTICIPATIONS et D&I 219C1751 du 30 septembre 2019.